

DÉPARTEMENT D'ARIÈGE
COMMUNE DE LOUBAUT

Nombre de membres : 7
Afférents au Conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 5

Date de la convocation : 15 juin 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-17**

Séance du 22 juin 2018

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Le vingt-deux juin deux mille dix-huit, à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LOUBAUT, régulièrement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramón BORDALLO, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur BORDALLO Ramón, Monsieur Alain GOLDSTEIN , Monsieur François LACUISSE, Monsieur Patrick LESAGE, Monsieur Pierre CUFFINI.

Absents : Monsieur Lucas DÉDÈS, Monsieur François CALATAYUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BESSAC.

OBJET :
**OBLIGATION FAITE AUX ENTREPRISES DE RESPECTER L'ÉGALITÉ
DEVANT LA LOI.**

Le Conseil municipal,

- Constate que Enedis est une société anonyme à but très lucratif, filiale à 100 % de Edf, elle même société anonyme.

- Constate que la Cour des comptes a montré dans son rapport de février 2018 que le consommateur est pénalisé financièrement par la pose des compteurs linky ;

- Constate que cette même Cour des comptes n'a pas du tout tenu compte du fait que les usagers doivent très souvent demander une augmentation de puissance d'abonnement. En effet, la prise en compte par le compteur linky de la puissance réactive entraîne de facto une puissance calculée généralement supérieure, alors que l'utilisation est exactement la même (passage du Kilo Watt au Kilo Volt Ampère. Pour une même installation électrique, beaucoup de consommateurs vont devoir payer plus cher en abonnement avec le compteur linky.

- Constate qu'il est possible d'adjoindre un élément technique aux compteurs électroniques blancs pour communiquer à Enedis la consommation, la courbe de charge, etc. sans devoir installer le compteur linky. En effet, le compteur blanc électronique peut faire tout ce que ENEDIS affirme publiquement pouvoir faire grâce au compteur Linky. Il lui est aussi possible de gérer jusqu'à 10 grilles tarifaires. Pour qu'il puisse communiquer les données de consommation il suffit de le raccorder:

1. soit à un émetteur de radio fréquence comme les compteurs communiquant du Continent Américain mais, ce n'est pas souhaitable sur le plan sanitaire,
2. soit de le raccorder au réseau de fibre optique d'EDF, cette solution serait la plus intéressante, notamment en Ariège qui a commencé une action pour la fibre optique pour tous,
3. soit d'utiliser le réseau internet et l'ADSL.

Par contre il ne peut pas intégrer le CPL (Courant Porteur en Ligne) lequel dans son évolution G3, intègre le protocole IPV6 qui permet, via le compteur, de prendre le contrôle des appareils électriques raccordés au 220V. C'est la principale raison pour laquelle ENEDIS tient tant à son compteur linky et son CPL.

- Constate que la société Promotelec, au préalable de toute augmentation de puissance, conseille de faire vérifier par un installateur électricien qualifié l'état de son installation électrique : "Dans le cas où les sections de câbles ne sont pas adaptées aux nouveaux réglages, des accidents (feu) peuvent se produire le jour où le particulier fait la demande auprès d'Enedis afin d'augmenter la puissance de son compteur à distance pour répondre à des besoins en énergie plus conséquents (ex : achat d'un jacuzzi)." ; Il s'agit notamment des fils électriques qui relient le linky à la limite du réseau de l'utilisateur et sur lesquels ce dernier n'a aucun pouvoir.

- Constate que Enedis propose d'augmenter à distance et sans vérification la puissance souscrite quand les installations font disjoncter le compteur linky récemment installé ;

- Constate que dans ce cas, c'est l'utilisateur qui est responsable en cas d'incident électrique ;

- Constate qu'un des buts des compteurs linky est de capter des informations concernant les citoyens (matériels électriques, objets connectés, présence et habitudes de consommation, etc.) et que certains usagers n'ont pas envie d'être espionnés en permanence et de façon supplémentaire ;

- Constate que certaines personnes sont particulièrement perturbées par leur hyper-électro-sensibilité ;

- Constate que la pose d'un linky permet la mise en place d'un interrupteur unipolaire manœuvrable à distance (ce qui n'est pas sans présenter des risques certains) ;

- Constate que linky G3 donne la possibilité de communiquer avec tous les objets connectés d'une habitation, par l'intégration du protocole IPV6 ;

- Constate que les compteurs linky sont tout aussi exacts mais moins tolérants que les compteurs actuels lors des démarrages de certains moteurs et provoquent des disjonctions à répétition ;

- Constate que le courant fourni par le compteur linky n'est plus « propre » mais qu'on y trouve la LDE (Linky Dirty Electricity) dont il n'est nullement fait mention dans les conditions générales de vente de EDF ;

- Constate que les compteurs d'électricité peuvent être soit à l'intérieur de l'habitat, soit dehors mais à l'intérieur de la propriété privée, soit enfin en limite de propriété ;

- Constate que les personnes dont le compteur est à l'intérieur de l'habitat peuvent refuser l'installation d'un compteur linky comme l'a rappelé Monsieur Nicolas Hulot, ministre de la transition économique et solidaire dans sa réponse au maire de Loubaut ;

- Constate que les personnes dont le compteur se trouve à l'intérieur de leur propriété peuvent aussi refuser l'installation d'un compteur linky ;

- Constate que dans de très nombreuses communes, Enedis et ses sous-traitants ne respectent pas le refus exprimé par les habitants de se voir installer un compteur linky quand ce dernier se trouve en limite de propriété ;

- Constate que le Syndicat des Énergies de l'Ariège (SDE09), par la voix de son président René Massat, affirme que "Enedis et les compteurs Linky .../... ne font pas partie des domaines de compétences du SDE09" ;

- Constate que des citoyens de la commune de Loubaut refusent l'installation du compteur linky et que d'autres l'acceptent ;

- Constate que ENEDIS devrait impérativement faire signer le consentement à ses clients avant toute captation de leurs données personnelles, conformément au Pack de conformité sur les compteurs communicants résultant des accords avec la CNIL. ENEDIS, filiale à 100 % d'EDF ne peut en aucun cas s'y soustraire ;

- **Sachant** que l'ARTICLE PREMIER de la Constitution française stipule que :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. **Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée ».

- **Décide** :

Article 1 : la commune de Loubaut n'interviendra pas quand Enedis et ses sous-traitants voudront poser les compteurs linky chez les personnes qui en auront accepté l'installation en remplissant le formulaire fourni par la CNIL. Ces personnes acceptant le linky en assumeront les risques et les conséquences (financières, sociétales, sanitaires, techniques, environnementales, psychologiques, etc.).

Article 2 : il est interdit à toute entreprise d'ignorer l'article premier de la Constitution française qui veut que la République assure l'égalité de tous devant la loi. Tous les habitants de Loubaut doivent être traités de façon égalitaire quant au choix du compteur d'électricité. Les personnes qui ont le compteur accessible depuis l'espace public ont le droit de refuser le compteur linky comme les autres habitants de la commune.

Article 3 : les habitants de Loubaut qui refusent le changement de compteur doivent le faire savoir par écrit à Enedis et ses sous-traitants, le plus tôt possible. Il est conseillé de le faire savoir si possible à la mairie pour information.

Article 4 : Au nom de l'Égalité républicaine, il est interdit à Enedis ou ses sous-traitants de remplacer le compteur électrique chez les personnes qui auront refusé l'installation par écrit et cela quelque soit l'emplacement du compteur.

Article 5 : A compter de ce jour, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de ré-installer un compteur de type analogique 50 Hz aux citoyens chez lesquels un compteur linky aurait été installé, et ce d'autant plus rapidement qu'ils avaient exprimé leur refus par courrier postal.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- * Madame la Préfète, Préfecture de l'Ariège ;
- * Monsieur Nicolas Hulot, Ministre de la transition écologique et solidaire ;
- * Monsieur le Major Patrice Chatainier, commandant la communauté de Brigade de Le Fossat (Gendarmerie Nationale) ;
- * Monsieur le Président de Commission de Régulation de l'Énergie ;

15, rue Pasquier -75379 Paris Cedex 08

* ENEDIS

-Tour Enedis - 34, place des Corolles 92079 - Paris La Défense Cedex

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Figureront au registre les signatures des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

REÇU

27 JUIN 2018

Le Maire, Ramón BORDALLO.

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Giron
Le 22 juin 2018
Et publication ou notification
Du 22 juin 2018

